

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Avis du 14 novembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : TERL1730031V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2017 est de 1 664 contre 1 622 en 2016, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux ci-après :

VALEURS DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 614 €	1 614 €	1 346 €	1 480 €
Acquisition-amélioration	1 614 €	1 614 €	1 262 €	1 346 €
Logements-foyers	1 614 €	1 614 €	1 346 €	1 346

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	13 452 €	12 105 €
Garages en superstructure	9 146 €	8 341 €

Le présent avis sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 14 novembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,*
L. GIROMETTI